

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 JUIN 2026	
Date de publication 24 juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 17 juillet à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédéric), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant.

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

N° 26/74. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION DE LA PARCELLE AL 126 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 125 - DELIBERATION RECTIFICATIVE

2 pièces jointes

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.161-25 à R.161-27,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-74-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

VU le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 et R.134-32,

VU l'avis des domaines pour la parcelle AL 126 en date du 6 mars 2026,

VU l'avis des domaines pour la parcelle AL 125 en date du 19 mars 2026,

VU le courrier de demande d'acquisition de Monsieur Guillaume DIAS et Madame Blandine DIAS en date du 11 mai 2026,

VU la délibération n° 26-60 en date du 5 juin 2026 relative à la cession des parcelles AL 125 désormais AL 452 et AL 126 désormais AL 451,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et sécurité en date du 28 mai 2026 et l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public en date du 13 juillet 2026,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE PROCEDER à la cession de la parcelle AL 451 d'une superficie de 1 501 m² au prix de 45 030 € et d'une partie de la parcelle AL 452, d'une surface de 1 258 m², nommée B sur le plan du géomètre, au prix de 3 774 €. Soit un total de 48 804 € à Monsieur Guillaume DIAS et Madame Blandine DIAS, cette vente ne génère pas de TVA,

DE DIRE que les frais de géomètre seront partagés par moitié entre les acquéreurs et la commune,

DE DIRE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

PRECISE QUE la délibération n° 26-60 en date du 5 juin 2026 relative à la cession des parcelles AL 125 et AL 126.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré le 17 juillet 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Noël PLANE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-74-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 JUIN 2026	
Date de publication 24 juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 17 juillet à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno , M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédéric), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant.

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

N° 26/75. POLITIQUE EDUCATION – CONVENTION RELATIVE A LA POURSUITE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

1 pièce jointe

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°89/18 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2018 portant sur l'adoption du Projet Éducatif Global,

Vu la délibération n°93/20 du conseil municipal réuni en séance du 2 octobre 2020 portant sur l'adoption du PEDT,

Vu les discussions menées dans le cadre de la réunion du Groupe d'Appui Départemental GAD réuni le 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission vitalité locale du 13 juillet 2026,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

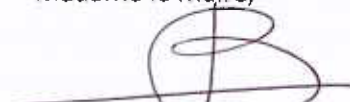
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la poursuite du Projet Educatif Territorial établie entre la Direction académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier, la Direction de la Caisse des Allocations Familiales de l'Allier et la Ville de Gannat,

Fait et délibéré le 17 juillet 2026,

Pour extrait conforme,

A Gannat

Madame le Maire,


Veronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Noël PLANE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-75-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 JUIN 2026	
Date de publication 24 juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 17 juillet à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno , M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédéric), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant.

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

N° 26/76. POLITIQUE EDUCATION – RYTHMES SCOLAIRES ET RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10, D.521-12 du code de l'éducation,

Vu le projet éducatif territorial,

Vu l'avis de la commission vitalité territoriale réunie le 13 juillet 2026,

Considérant les avis exprimés à l'unanimité pour le maintien des rythmes actuels lors de tous les conseils d'école,

Considérant l'intérêt de renouveler la demande d'organisation de la semaine sur 4 jours,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE RENOUELER auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) la demande d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur 4 jours, conformément aux souhaits exprimés lors des conseils d'écoles,

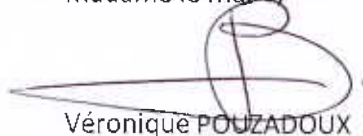
PRECISE QUE les horaires de l'école maternelle Eugène Banier, de l'école élémentaire Louis Pasteur et de l'école primaire Malcourlet restent inchangés.

Fait et délibéré le 17 juillet 2026,

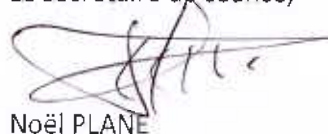
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,


Noël PLANE



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-76-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 JUIN 2026	
Date de publication 24 juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 17 juillet à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno , M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédéric), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant.

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

N° 26/77. POLITIQUE EDUCATION – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PLATEFORME LOGISTIQUE ALIMENTAIRE– SERVICE COMMUN

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

VU l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation "soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaire territoriaux",

VU la délibération N°20/165 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant engagement dans l'élaboration dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT),

VU la délibération N°23/78 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une expérimentation sur l'approvisionnement collectif de cantines,

VU la délibération n°23/174 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 approuvant la mise en place d'un service commun d'approvisionnement en produits locaux des cantines des communes Bayet, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Etroussat, Gannat, Loriges, Monetay sur Allier, Paray sous Briailles, Saulcet, Saint-Pourçain-Sur-Sioule, Le Theil, Saint-Germain-de-Salles/Jenzat dans le cadre d'une expérimentation,

VU la délibération n°25/183 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 portant projet de plateforme logistique alimentaire mutualisée pour l'approvisionnement des cantines scolaires et autres structures de restauration collectives,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a expérimenté en 2024, pendant 6 mois, l'intégration de produits locaux qu'elle a sélectionnés dans les menus des cantines de 14 communes,

CONSIDERANT QUE cette expérimentation a été réalisée dans le cadre de la loi EGALIM et du Projet Alimentaire Territorial labélisé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'évaluation de cette expérimentation, il a été décidé de mettre en place un projet de plateforme logistique alimentaire territoriale et dont l'objectif est la livraison en produits alimentaires communs, sourcés par la Communauté de communes, aux cantines des communes partenaires qui auront toute liberté pour leur préparation,

CONSIDERANT QUE la commune de Gannat a fait part de sa volonté de participer à cette plateforme logistique ;

CONSIDERANT QU'en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, un service commun peut être constitué entre un établissement public de coopération intercommunale et tout ou partie de ses communes membres, pour l'exercice de missions opérationnelles, et ce « en dehors des compétences transférées à l'EPCI par ses communes membres »,

CONSIDERANT QU'un service commun d'approvisionnement en produits locaux est mis en place par la Communauté de communes et les communes volontaires afin d'organiser collectivement l'approvisionnement en produits locaux des cantines partenaires, et que pour certaines cantines, le service de restauration étant géré par un tiers privé, la facturation sera effectuée directement à ce tiers,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'un service commun d'approvisionnement en produits locaux des cantines des communes de Bayet, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Etroussat, Gannat, Loriges, Monétay-sur-Allier, Paray-sous-Briailles, Verneuil-en-Bourbonnais, Cesset, Louchy-Montfand, Saint-Germain-de-Salles/Jenzat, Le Theil ;

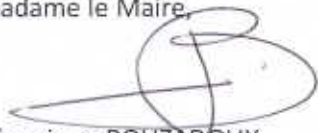
APPROUVE le projet de convention relatif à ce service commun tel qu'annexé,

AUTORISE Madame le Maire ou ses représentants à signer ce projet de convention et à mener à bien cette expérimentation et ses suites.

Fait et délibéré le 17 juillet 2026,
A Gannat

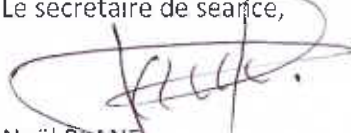
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,



Véronique POUZABOUX

Le secrétaire de séance,



Noël PLANE



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 JUIN 2026	
Date de publication 24 juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 17 juillet à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédéric), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant.

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

N° 26/78. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DU PATRIMOINE - CREATION D'UN POLE DE VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE JEAN JAURES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 11 mai 2026 relative aux travaux de charpente, couverture, zinguerie sur différents bâtiments de la commune composée de 13 lots :

Lot 01	Démolition – Gros œuvre	Lot 06	Serrurerie	Lot 11	Electricité
Lot 02	Charpente bois	Lot 07	Menuiseries intérieures	Lot 12	Ascenseur
Lot 03	Couverture	Lot 08	Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds	Lot 13	VRD – Espaces verts
Lot 04	Façades	Lot 09	Sols souples – Faïence		
Lot 05	Menuiseries extérieures	Lot 10	Plomberie – Chauffage – Ventilation		

VU le budget général,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 29 mai 2026 mentionnant la réception de 59 offres,

VU les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 40 points, Valeur technique sur 50 points et Performance environnementale sur 10 points,

CONSIDERANT QUE pour les marchés de travaux supérieurs à 100 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 juin 2026,

Sur proposition de Madame COURTINAT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Lot 01 Démolition – Gros-œuvre

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **CHAPTARD CONSTRUCTION** (Montluçon – 03) pour un montant de **295 000 € HT**, soit **354 000 € TTC**

Lot 02 Charpente bois

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL GRIFFET** (Gannat – 03) pour un montant de **71 712,48 € HT**, soit **86 054,98 € TTC** ;

Lot 03 Couverture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS DUCHE** (Chateaugay – 63) pour un montant de **45 167,73 € HT**, soit **54 201,28 € TTC** ;

Lot 04 Façades

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS ELA** (Thiers – 63) pour un montant de **88 941,65 € HT**, soit **106 729,98 € TTC** ;

Lot 05 Menuiseries extérieures

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS MENUISERIE PENE** (Varennnes sur Allier – 03) pour un montant de **147 436,00 € HT**, soit **176 923,20 € TTC** ;

Lot 06 Serrurerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL ALU FR** (Saint Rémy en Rollat – 03) pour un montant de **13 009,32 € HT**, soit **15 611,18 € TTC** ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-78-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

Lot 07 Menuiseries intérieures

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS MENUISERIES BOUGEROL** (Marcillat en Combraille) pour un montant de **96 453,82 € HT**, soit **115 744,58 € TTC** ;

Lot 08 Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **MAZET SAS** (Creuzier le Vieux – 03) pour un montant de **260 393,50 € HT**, soit **312 472,20 € TTC** ;

Lot 09 Sols souples - Faïence

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL FAROPPA** (Monestier – 03) pour un montant de **57 378,51 € HT**, soit **68 854,21 € TTC** ;

Lot 10 Plomberie – Chauffage - Ventilation

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **A2L** (Quinssaines – 03) pour un montant de **135 000€ HT**, soit **162 000 € TTC** ;

Lot 11 Electricité courants forts et faibles

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **CT ELEC SARL** (Montmarault – 03) pour un montant de **154 573,90 € HT**, soit **185 488,68 € TTC** ;

Lot 12 Ascenseur

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **ORONA SAS** (Oullins – 69) pour un montant de **21 000 € HT**, soit **25 200 € TTC** ;

Lot 13 VRD – Espaces verts

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL JB TERRASSEMENT** (Gannat – 03) pour un montant de **11 923,54 € HT**, soit **14 308,25 € TTC** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les 13 lots et tout document afférent relatif à leur attribution ;

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général,

Fait et délibéré le 17 juillet 2026,
A Gannat

Madame le Maire,
Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Noël PLANE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-78-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 JUIN 2026	
Date de publication 24 juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 17 juillet à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno , M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédéric), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant.

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

N° 26/79. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE SUR DIFFÉRENTS BATIMENTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 11 mai 2026 relative aux travaux de charpente, couverture, zinguerie sur différents bâtiments de la commune composée de 3 lots :

Lot 01 Police municipale

Lot 02 Pôle éducation

Lot 03 Tennis couvert

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-79-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

VU le budget général,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 11 juin 2026 mentionnant la réception de 6 offres pour le lot 1 et 7 offres pour les lots 2 et 3,

VU les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 40 points, Valeur technique sur 35 points, délais d'exécution sur 15 points et Performance environnementale sur 10 points,

CONSIDERANT QUE pour les marchés de travaux supérieurs à 100 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 juin 2026,

Sur proposition de Madame COURTINAT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Lot 01 Police municipale

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS LTI COUVERTURE** sise à Cusset (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **72 618,40 € HT**, soit **87 142,08 € TTC** ;

Lot 02 Pôle éducation

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS DAF COUVERTURE BARDAGE** sise à Vichy (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **35 049 € HT**, soit **42 058,80 € TTC** ;

Lot 03 Tennis couvert

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS LTI COUVERTURE** sise à Cusset (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **12 388 € HT**, soit **14 865,60 € TTC** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02 et 03 et tout document afférent relatif à l'attribution des 3 lots,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02 et 03 et tout document afférent relatif à l'attribution des 3 lots,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal

Fait et délibéré le 17 juillet 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire

Véronique **POUZADOUX**



Le secrétaire de séance,

Noël **PLANE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-79-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 JUIN 2026	
Date de publication 24 juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 17 juillet à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno , M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédéric), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant.

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

N° 26/80. COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – AVENANT

1 pièce jointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget principal,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-80-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

VU la délibération n°25/120 du Conseil municipal en date du 08 décembre 2025 approuvant l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie et réseaux divers à l'entreprise EUROVIA domicilié à Yzeure (03),

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel applicable à la période du 5 janvier 2026 au 4 janvier 2027, en raison de besoins supplémentaires apparus en cours d'exécution de l'accord-cadre,

CONSIDERANT QUE pour les marchés de travaux supérieurs à 100 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 juin 2026,

Sur proposition de Madame COURTINAT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et DÉCIDE de conclure l'avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA DALA SAS, domiciliée à Yzeure (03), ayant pour objet de porter le montant maximum annuel de l'accord-cadre, pour la période du 5 janvier 2026 au 4 janvier 2027, de 400 000 € HT à 458 000 € HT, soit une augmentation de 58 000 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant 01 avec l'entreprise titulaire ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Fait et délibéré le 17 juillet 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,

Noël PLANE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 JUIN 2026	
Date de publication 24 juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 17 juillet à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno , M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédéric), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant.

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

N° 26/81. FINANCES PUBLIQUES : REVISION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°79/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} juillet 2022 relative à la révision des tarifs,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 13 juillet 2026,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DE MODIFIER comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2026 :

FICHE TARIFS N° 6
RESTAURANT et autres services scolaires et extra scolaires

RESTAURANTS SCOLAIRES	Tarifs AVEC réservation	Tarifs SANS réservation *
Adhésion pause méridienne	7€ PAR ENFANT PAR AN	
-Enfants de Gannat et classes ULIS -Enfants de communes extérieures prenant en charge la différence de prix -Enfants des pompiers partis en mission (s'applique exclusivement tarif avec réservation)	Maternelle : 4 €	Maternelle : 5.10 €
	Elémentaire : 4.35 €	Elémentaire : 5.40 €
Enfants scolarisés à Gannat mais n'y habitant pas	Maternelle : 5.30 €	Maternelle : 6.35 €
	Elémentaire : 5.60€	Elémentaire : 6.70 €
Enfant allergique (repas non fourni) Tous les enfants scolarisés	1.50 €	1.50 €

* la réservation se fait via le portail famille ou auprès du guichet unique au plus tard 48h avant.

RESTAURANTS SCOLAIRES	Tarifs
PAS D'ADHESION	
Jeune Stagiaire, apprenti, adulte intégré dans un chantier d'insertion	5.60 €
Enseignant, personnel des collectivités et établissements publics communaux et intercommunaux ne participant pas au service de restauration	10.00 €
Personnel de la collectivité participant au service de restauration	5.00 €

Fait et délibéré le 17 juillet 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance

Noël PLANE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-81-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 JUIN 2026	
Date de publication 24 juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 17 juillet à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno , M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédéric), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stécy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant.

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

N° 26/82. FINANCES PUBLIQUES : REVISION DES TARIFS POINT ACCUEIL JEUNES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°79/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} juillet 2022 relative à la révision des tarifs,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 13 juillet 2026,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

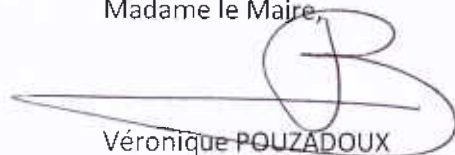
DE MODIFIER comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2026 :

ACTIVITES	TARIFS	ADHESION
Adhésion par jeunes gannatois	30 € par an	
Adhésion par jeune domicilié à l'extérieur de GANNAT	50 € par an	
PARTICIPATION AUX ACTIVITES PAR LES FAMILLES		
Gannatois	50% du coût réel	
Extérieurs à GANNAT	70% du coût réel	
REPAS		
Avec réservation	5,60 €	7 € PAR AN ET PAR JEUNE
Sans réservation	6,70 €	7 € PAR AN ET PAR JEUNE

Fait et délibéré le 17 juillet 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Noël PLANE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-82-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 JUIN 2026	
Date de publication 24 juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 17 juillet à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno , M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédéric), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant.

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

N° 26/83. FINANCES PUBLIQUES – REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT,

VU la délibération n°115/21 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2021 relative à la révision des tarifs permanents fiche n°8,

VU la délibération n°23/057 du conseil municipal réuni en séance du 05 mai 2023 relative à la révision des tarifs permanents fiche n°8,

VU la délibération n°23/080 du conseil municipal réuni en séance du 17 juillet 2023 relative à la révision des tarifs permanents fiche n°8,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 13 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de décider de la révision des tarifs,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

MODIFIE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} août 2026

FICHE TARIFS N°8
LES DROITS DE PLACE

I-MARCHE COUVERT

Celui-ci possède des « cases » d'une longueur de 1,50m chacune, des vitrines réfrigérées et des emplacements libres

*** HORS ABONNEMENTS**

- case sans branchement électrique : **3,00 € /jour /case (tarif B)**
- case avec branchement électrique : **4,00 €/jour/case/le nombre d'appareils branchés (tarif C)**

***AVEC ABONNEMENTS ANNUELS**

- Case sans branchement électrique : **140,00 € /case**
- Case avec branchement électrique : **180,00 €/case/le nombre d'appareils branchés**

II-MARCHES EXTERIEURS

Le mètre linéaire de façade : pour l'ensemble des marchés sur la commune (Marché couvert : avenue de la République, Rue des Frères Bruneau, Place Hennequin, Champ de Foire, Place Pasteur, grande-rue et rues adjacentes à cette dernière) :

***HORS ABONNEMENTS**

- Prix au mètre de façade sans branchement électrique : **1,00 €/ mètre/jour (tarif A)**
- Forfait avec branchement électrique : **forfait de 2,00 € /mètre/ jour/ branchement (tarif D)**

***AVEC ABONNEMENTS ANNUELS**

- Prix au mètre de façade sans branchement électrique : **1,00 € /mètre/52 semaines**
- Avec branchement électrique : **50,00 € (forfait annuel par branchement)**

III-MARCHES EXTERIEURS DU MERCREDI

Les commerçants présents sur les marchés du mercredi et du samedi bénéficieront de la gratuité du droit de place le mercredi ; seul le branchement électrique sera facturé selon le forfait ci-après :

Forfait électrique :

- **2,00 €** hors abonnement
- **45,00 €** avec abonnement annuel

IV-MARCHES EXTERIEURS – NON PERMANENT :

***MARCHANDS AMBULANTS – (sans changement)**

Type : friagerie, pizzeria, food trucks, autres exposants, etc...) installés sur différents sites de la commune, après autorisation :

- Prix au mètre de façade : **2,00 € x longueur du stand x nombre d'emplacements journaliers**
- Branchement électrique : **forfait de 4,00 €** par branchement x nombre d'emplacements journaliers

***EVENEMENTIELS MUNICIPAUX :**

Dans le cadre d'événements organisés par la ville de Gannat (ex : marché de Noël...)

- Forfait demi-journée : 10€ – électricité comprise
- Forfait journée : 20€ – électricité comprise
- Forfait deux jours : 40€ – électricité comprise

V-ATTRACTIONS – FÊTE FORAINE – CIRQUES – STANDS

***ATTRACTIONS, MANEGES ET STANDS (Tarifs hebdomadaires – Hors branchement électrique)**

Petits métiers, stands et manèges

Surface au sol de moins de 100m² :

Forfait d'installation : **20€**

Redevance hebdomadaire d'occupation : **1€ du m²**

Grands manèges et métiers à sensation – Surface au sol de plus de 100 m²

- Forfait d'installation : **20€**
- Redevance forfaitaire d'occupation : **100€ par métier**

***CIRQUES ET SPECTACLES ITINERANTS (Tarifs hebdomadaire)**

Forfait d'installation : **20€**

Redevance hebdomadaire d'occupation : **330€**

***RACCORDEMENTS ET CONSOMMATIONS ELECTRIQUES (Tarifs hebdomadaires)**

Branchement Monophasé (220V) : **50€**

Branchement Triphasé (380V) : **100€**

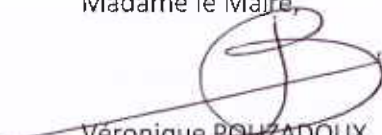
Les forfaits d'installations, les redevances et les tarifs des branchements électriques s'appliquent à toute occupation dans la limite d'une durée d'une semaine au plus, toute semaine commencée étant due.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par le régisseur nommé à cet effet.

Fait et délibéré le 17 juillet 2026,
A Gannat

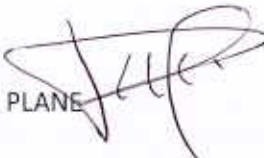
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,


Veronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Noël PLANE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 JUIN 2026
Date de publication 24 juillet 2026
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absent 0
Excusés 0
Présents 24
Pouvoirs 5
Votants 29

L'an deux mille vingt six

Le vendredi 17 juillet à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédéric), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédéric ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant.

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

N° 26/84. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET CAMPING - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°26/16, du 02 mars 2026 approuvant le budget prévisionnel, exercice 2026, du budget annexe n°25000 camping en M4,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte des dépenses effectivement constatées,

Considérant qu'une facture de régularisation relative à une consommation de l'année 2022 a été reçue en cours d'exercice et qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits suffisants pour en assurer le règlement,

Considérant que le budget primitif 2026 a été voté en suréquilibre en section d'investissement, ce qui permet de diminuer le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sans remettre en cause l'équilibre global du budget,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,
Après avoir délibéré, DÉCIDE
A l'unanimité

D'APPROUVER les modifications budgétaires proposées ci-dessus

- Augmentation des crédits du compte **6061 – Énergie - Électricité** en section de fonctionnement de **856,07 €** ;
- Diminution du **virement à la section d'investissement** (chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et chapitre 021 en recettes d'investissement) d'un montant de **856,07 €**.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 compte 6061		856,07 €		
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	- 856,07 €			
INVESTISSEMENT				
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement			- 856,07 €	

PRECISE que cette décision modificative présente un déséquilibre en section d'investissement.

Cette situation est conforme aux règles budgétaires dès lors que le budget primitif 2026 a été adopté en suréquilibre en section d'investissement. Ce suréquilibre permet de diminuer le virement entre sections sans qu'il soit nécessaire d'équilibrer la présente décision modificative dans cette section.

Fait et délibéré le 17 juillet 2026,
A Gannat

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Noël PLANE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-84-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-74-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune de GANNAT

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À GANNAT, le 30/04/2026

Signature(s) (1) :

- ☒ du (ou des) propriétaire(s) (2)
☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Signé le 11/06/2026
Serge GATIGNOL

Adjoint en charge de l'urbanisme

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À , le

L

- (1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

département		
ALLIER		
commune		
Gannat		
préfixe	section	feuille
000	AL	

PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- | | |
|--|--|
| ☒ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier | ☐ lotissement |
| ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document | ☐ expropriation |
| ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) | ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental |

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de GANNAT

propriétaire(s) après modification

Indivision DIAS

Commune de GANNAT

SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre
des géomètres-experts :

05155

Laurent FONTAINE

13 Avenue de la République

03800 GANNAT

Tel : 04 70 90 05 82

Mél. : fontaine.gannat@orange.fr



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20260717-26-74-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2026

N° 6463 N - (SDNC-DGFFP) - Mai 2021

- (1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

[illegible]

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'APPROVISIONNEMENT DES CANTINES EN PRODUITS LOCAUX

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE ET
LES COMMUNES DE BAYET, BIOZAT, BRANSAT, BROUT-VERNET, ETROUSSAT,
GANNAT, LORIGES, MONETAY-SUR-ALLIER, PARAY-SOUS-BRIAILLES, VERNEUIL-EN-
BOURBONNAIS, CESSSET, LOUCHY-MONTFAND, SAINT-GERMAIN-DE-
SALLES/JENZAT, LE THEIL

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne représentée par sa Présidente dûment habilitée par délibération du 5 mars 2026, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et : les communes de Bayet, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Etroussat, Gannat, Loriges, Monétay-sur-Allier, Paray-sous-Briailles, Verneuil-en-Bourbonnais, Cesset, Louchy-Montfand, Saint-Germain-de-Salles/Jenzat et Le Theil par leur Maire, M, Mme (nom et prénom(s) dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "*la commune*",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;
VU les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes a été reconnu « PAT émergent » en 2021 par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et labellisé « PAT de niveau 2 » en 2025. Un des axes du PAT est la valorisation des produits locaux au sein de la restauration collective.

La Communauté de communes a en juin 2023 proposé à ses communes membres gestionnaires d'une cantine en régie une expérimentation sur l'introduction de produits locaux dans les menus une fois par semaine.

Les communes volontaires ont signé une charte « ma cantine – mon terroir » pour marquer leur engagement dans cette expérimentation.

L'ambition de cette expérimentation était de travailler sur des produits locaux, de qualité et de saison dans le respect des règles de la commande publique. Les produits proposés étaient en priorité sourcés auprès des producteurs du territoire. En cas d'impossibilité de trouver certains produits sur le territoire communautaire, les fruits notamment, les périmètres départementaux puis régionaux sont étudiés. Cette recherche s'est faite toujours dans le respect de la saisonnalité. Enfin, et dans le but de soutenir les restaurants collectifs, les produits fournis respectent les obligations de la loi Egalim.

La Communauté de communes, en tant que porteuse du Projet Alimentaire Territorial et à l'origine de cette expérimentation, a assuré le support et la coordination de ce service commun pendant les 6 mois de l'expérimentation (1^{er} semestre 2024).

A l'issue de l'évaluation de cette expérimentation, la Communauté de communes a décidé au premier semestre 2025 de mettre en œuvre un projet de plateforme logistique alimentaire territoriale afin de favoriser l'introduction de produits locaux dans les menus des cantines partenaires. Ce projet s'est matérialisé par l'aménagement d'une plateforme logistique au sein du bâtiment du Centre Technique Communautaire et sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Pour assurer la gestion des relations administratives et financières entre la Communauté de communes, gestionnaire de la plateforme logistique, et les cantines partenaires, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ce service commun a été l'outil mis en place le temps de l'expérimentation au 1^{er} semestre 2024. Il est proposé d'instaurer de nouveau ce service commun qui se chargera de la gestion de l'approvisionnement en produits locaux des cantines des communes adhérentes.

Pour les communes dont le service de restauration est géré par un tiers privé, la Communauté de communes facturera ce tiers directement.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, la communauté de communes met à disposition des communes signataires du courrier d'engagement et de la présente convention le service suivant :

Accusé de réception en préfecture 003-210301180-20260717-26-75-DE Date de réception préfecture : 29/07/2026

Dénomination du service	Mission	Nombre d'agent concerné
Projet Alimentaire	Gestion d'une partie de l'approvisionnement en produits locaux des cantines	1 ETP

La structure des services (ou parties de services) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 : *DURÉE DE LA CONVENTION*

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2026. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite par période d'une année.

ARTICLE 3 : *SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN*

L'agent concerné est mis à disposition des communes partenaires pour la durée de la convention.

ARTICLE 4 : *MODALITES D'ORGANISATION*

La Communauté de communes établira, en lien avec un nutritionniste, un calendrier d'introduction de denrées. Les plannings seront faits sur cinq semaines consécutives. L'objectif est d'assurer l'approvisionnement sur l'ensemble des produits constitutifs d'un repas complet à raison de deux repas par semaine.

Il y aura donc des produits bruts (viande, légumes, fruits, oeufs) comme prêts à consommer (yaourts, pâtes...). L'objectif, tout en maintenant une recherche de produits locaux, sains et de saison est de proposer la plus grande diversité de produits afin d'offrir une diversification adaptée aux cantines. Les restaurants en seront informés suffisamment à l'avance afin d'intégrer les produits dans leurs menus.

La Communauté de commune assurera la gestion de la plateforme logistique et jouera le rôle d'intermédiaire entre les fournisseurs et les restaurants collectifs : du sourcing à la planification des denrées, à la centralisation et la répartition des commandes, à la réception, le stockage et la livraison jusqu'à la facturation.

Afin d'optimiser au mieux la planification avec les producteurs et de mettre en place une logistique optimisée, l'ensemble des restaurants collectifs volontaires seront livrés chaque semaine des mêmes produits (Ex: du poulet). Ces produits auront, au préalable, été sourcés par la Communauté de communes. S'il s'agit de produits bruts, chaque restaurant restera libre de les travailler comme il le souhaite.

Les restaurants des communes qui s'engagent dans ce service commun acceptent de recevoir les produits locaux sourcés par la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : *CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT*

Le remboursement de la commune ou du tiers gestionnaire de la cantine à l'EPCI des denrées alimentaires s'effectue sur la base des coûts des approvisionnements réellement livrés à la commune qui correspond au volume livré par le coût d'approvisionnement facturé à la Communauté de communes.

Le remboursement s'effectue sur la base d'un état mensuel établi par le responsable du service commun indiquant les volumes livrés aux communes et le coût unitaire.

Les frais de fonctionnement et de logistique du service commun, hors denrées alimentaires, sont supportés par la seule Communauté de communes.

ARTICLE 6 : *DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN*

Un comité de pilotage est mis en place pour assurer le suivi du service commun. Il est composé du Vice-Président délégué de la Communauté de communes et des représentants de chacune des Communes adhérente au service commun.

ARTICLE 7 : *MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS*

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI.

ARTICLE 8 : *ASSURANCES ET RESPONSABILITES*

La Communauté de communes souscrita les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques inhérents au fonctionnement de la plateforme logistique alimentaire.

ARTICLE 9 : *DÉNONCIATION DE LA CONVENTION*

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : *LITIGES*

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 11 : *DISPOSITIONS TERMINALES*

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Communauté de communes Saint-Pourçain
Sioule Limagne

Pour la Commune ;

La Présidente,

Le Maire

.....

AVENANT N° 1 AUGMENTATION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Gannat
26 place Hennequin
03800 GANNAT

<https://agysoft.marches-publics.info/>

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

EUROVIA DALA
6 RUE COLBERT
03401 YZEURE
Courriel : moulins@eurovia.com
Tél. : 0470443757
SIRET : 31797591000066

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Accord cadre travaux de voirie et réseaux divers

Référence de l'accord-cadre : 2025-11VG

Date de la notification : 05/01/2026

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 12 mois.

Nombre de périodes de reconduction : 2

Durée de chaque période de reconduction : 12 mois

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 36 mois

Montant initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT minimum : 150 000,00 €
- Montant TTC minimum : 180 000,00 €
- Montant HT maximum : 1 200 000,00 €
- Montant TTC maximum : 1 440 000,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant initial de l'accord-cadre (périodes réalisées) :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 400 000,00 €
- Montant TTC : 480 000,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 58 000,00 €
- Montant TTC : 69 600,00 €

Nouveau montant de l'accord-cadre (périodes réalisées) :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 458 000,00 €
- Montant TTC : 549 600,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 14,50 % du montant des périodes réalisées

Des besoins supplémentaires sont apparus en cours d'exécution pour la période du 05 janvier 2026 au 04 janvier 2027, nécessitant une augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Le montant maximum annuel du marché initial 400 000 euros HT sera augmenté de 58 000 euros pour atteindre 458 000 euros HT.

La présente modification représente 14,5 % du montant maximum annuel de la période d'exécution en cours, et 4,83 % du montant maximum initial (1 200 000 euros HT) de l'accord-cadre apprécié sur sa durée totale incluant les reconductions et entre dans le cadre de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A
Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Gannat,
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Madame le Maire

Véronique POUZADOUX

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :